

11 SEP. 1992

POINTS DE VUE DE LA MISSION DU PAYSAGE SUR

LES PLANS DE PAYSAGE

Les points de vue qui vont être développés sur la notion de "Plan de Paysage" sont fondés sur les bilans réalisés à l'issue de différentes études soutenues par la Mission du Paysage et notamment les opérations "paysages de pays" dans le Revermont (Ain), l'Alsacé, le Causse Méjean, la politique de paysage menée par les départements de Savoie et de Seine et Marne, le livre blanc sur les autoroutes A20 et A75, les études menées par la Sollac à Dunkerque, les études "article 19 et paysage" du Jura et des Vosges du Nord, le plan de paysage de la Vallée de la Plaine dans les Vosges et celui de la route de l'olivier dans les Alpilles et bien sûr de l'analyse des plans de paysage lancés par la D.A.U. et par les parcs naturels régionaux notamment celui de Brotonne.

Les plans de paysage concernent des territoires relativement vastes : commune, groupement de communes, vallée, bassin versant, itinéraire, parc naturel, dont la gestion est assurée par de nombreux partenaires publics et privés avec des logiques indépendantes voire opposées.

Les plans de paysage sont l'expression d'un projet de création de paysage contemporain de qualité ou de promotion de la qualité paysagère d'un espace se traduisant par un ensemble de propositions d'opérations concrètes sur le terrain.

Un plan de paysage comprend :

- Une étude paysagère, confiée à des paysagistes, qui précise l'identité, la valeur culturelle, esthétique des paysages et les principaux problèmes paysagers de la région (évolution de l'urbanisme, des réseaux, de l'industrie, de l'agriculture et de la forêt, du tourisme...). En conclusion, cette étude doit proposer un parti d'aménagement comportant une proposition de programme d'actions concrètes auquel les principaux aménageurs sont susceptibles d'adhérer pour améliorer la qualité du patrimoine paysager;

- La présentation de l'étude paysagère et du parti à l'ensemble des aménageurs de la région. Une présentation uniquement aux commanditaires est insuffisante. Lors des réunions ou visites de présentation de l'étude, le parti paysager doit être discuté, modifié puis avalisé par tous les partenaires qui agissent sur les paysages et les gèrent: Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie, organismes chargés du tourisme, associations de protection de la nature, de chasseurs, de pêcheurs, de randonneurs, propriétaires de jardins ouverts au public, propriétaires forestiers, EDF, DDE, DDAF, particuliers.... Ces réunions doivent permettre d'enrichir et de rapprocher les points de vue, d'apprécier la valeur culturelle mais également économique du paysage. Pour profiter du capital paysager légué par les générations précédentes pour que la population puisse y vivre de façon agréable et éventuellement en tirer des revenus d'une façon durable, il est nécessaire de réinvestir en faveur de sa qualité;

- La constitution et l'animation d'un groupe de travail.

A l'issue des réunions de présentation de l'étude doit être proposée la constitution d'un groupe de travail réunissant le plus grand nombre possible d'aménageurs de la région. Ce groupe de travail a pour but de permettre à chaque organisme ou institution de définir au cours de réunions thématiques les engagements qu'il est prêt à prendre pour aller dans le sens du parti paysager défini. Ces engagements peuvent concerner des travaux directs d'embellissement, de suppression de points noirs paysagers, mais aussi des politiques, des projets à plus long terme ou des mesures réglementaires (création ou révision de POS, réglementation des boisements, ZPPAU...) intégrant des prescriptions en faveur du parti retenu. Le financement du travail d'animation, de sensibilisation, d'explication doit être prévu. Ces tâches ne sont pas obligatoirement réalisées par le paysagiste qui a réalisé l'étude. Elles peuvent l'être par un SIVOM, un CAUE, un bureau d'étude privé ayant des compétences en animation et une culture paysagère, un animateur de charte intercommunale....

- La signature d'une charte du paysage

Ce travail préparatoire doit aboutir à élaborer une charte paysagère comprenant d'une part les grands principes d'aménagement du paysage et d'autre part, fixant les engagements contractuels concrets de chacun des partenaires. Cette charte devra être signée publiquement par les divers partenaires et si possible également par les habitants permanents ou occasionnels. La signature de la charte peut être l'occasion d'une manifestation grand public qui engage solennellement les signataires;

- La réalisation de la charte

Le travail d'animation doit se poursuivre pour aider à monter les dossiers, suivre les chantiers, relancer les engagements. Les travaux sont financés par chaque partenaire concerné, dans son intérêt bien compris et dans l'intérêt général. L'Etat doit donner l'exemple pour ce qui le concerne. Chaque année une "journée paysage" doit permettre de faire le point d'avancement des engagements et de relancer la dynamique. La présence d'un animateur négociateur est encore indispensable. Son financement doit être prévu. Le plan de paysage correspond donc à la mise en oeuvre d'un processus de valorisation et de création de paysages de qualité.

REMARQUES :

1 - L'initiative d'un tel plan de paysage peut être prise par n'importe quel partenaire. Elle émane en général de celui qui est particulièrement motivé pour mener dans son domaine une action en faveur du paysage avec ou sans l'aide de l'Etat. Ainsi une D.D.A.F. ou un parc naturel peuvent être à l'initiative d'un plan de paysage lorsqu'ils financent dans le cadre de l'article 21 du règlement agricole de la communauté européenne une étude paysagère. Ils peuvent alors proposer aux élus, à la DDE, à l'EDF une mise en valeur conjointe de leurs efforts grâce à un plan de paysage. Dans d'autres cas l'initiative peut revenir à une DDE chargée de réaliser un autoroute, ou à une DIREN pour une opération grand site. Des collectivités locales ou territoriales, voire des industriels, ou des sociétés d'aménagement peuvent également être à l'initiative de plans de paysage sous condition qu'ils recherchent systématiquement le partenariat.

2 - Pour que la dynamique "plan de paysage" fonctionne, il faut être capable d'agir rapidement pour inscrire dans l'espace l'idée de projet, entraîner les énergies, enclencher le processus. La technique de résorption des points noirs paysagers est indispensable car on est choqué par le point noir qui déconsidère toute politique paysagère. Toutefois on ne remarque pas sa disparition car le paysage est redevenu ce qu'il aurait toujours dû être. Il faut donc rapidement rendre clair le parti général, mettre en place des signes révélateurs des engagements de chacun, en utilisant tous les outils et les méthodes de paysagement correspondant à chaque partenaire : route, agriculture, industrie, urbanisme....

.../...

3 - Il faut être conscient que le niveau de précision de l'étude paysagère sera variable selon qu'il s'agit d'un vaste territoire régional ou d'une commune et selon les crédits disponibles. Pourtant la valeur de l'étude ne sera pas jugée sur sa précision mais sur sa capacité de convaincre les partenaires d'agir en faveur de la qualité de leur paysage.

4 - Un plan de paysage doit pouvoir être évolutif en fonction de la sensibilisation et de l'implication des partenaires, des crédits disponibles. Des études paysagères complémentaires peuvent permettre d'affiner les partis d'aménagement. Elles sont indispensables pour les réalisations ponctuelles, ou pour apporter une réponse à une problématique plus précise.

5 - Les contrats d'études passés avec les paysagistes doivent prévoir des journées d'échanges avec les techniciens chargés d'animer le groupe de travail afin de renforcer une culture paysagère commune. Les contrats doivent préciser également le nombre de réunions prévues pour présenter l'étude aux autres partenaires. Il est également recommandé de prévoir dans le contrat que les paysagistes puissent refaire une mission d'expertise de quelques jours et une réunion avec le groupe de travail dans un délai d'un à deux ans après la remise de leur étude pour apporter un regard extérieur sur les évolutions constatées.

6 - Le plan de paysage doit servir à exprimer dans l'espace la qualité du projet social, technique et culturel que se donne la société concernée. Il est également l'expression du niveau de cette société à travers le partenariat obtenu.

7 - Les plans de paysage se prêtent à la mise en place d'observatoires photographiques de paysage en tant qu'outils d'évaluation de cette politique. Ils sont un moyen d'affiner le regard et les pratiques à l'égard du paysage.

8 - Un plan de paysage est bien sûr l'occasion d'un débat esthétique mais également sur les valeurs qui sous tendent le développement économique. Il nous semble que l'économie contemporaine doit réintégrer un rapport à la qualité des produits, de l'environnement, de l'accueil, bref à la qualité de la vie. C'est un retour à un fondement de la culture paysagère française.

9 - Enfin il faut rappeler pour l'efficacité de l'action qu'il est en général plus efficace de partir des points d'accord que des désaccords.

PLAN DE PAYSAGE DE LA VALLEE DE LA PLAINE (MASSIF VOSGIEN)

CONDENSE DES PROBLEMES PAYSAGERS DE LA VALLEE.

VALLON SECONDAIRE :
UNE PORTE D'ENTREE DANS
LA VALLEE AU MILIEU DES
FRICHES, BARRAGE
E.D.F.

FRICHES ET EPICEAS REFERMENT
LE FOND DE VALLEE ET COUSONNENT
LE PAYSAGE

LE VILLAGE N'EST
PLUS PERCEPTIBLE DEPUIS
LE HAMEAU ISOLE AU MILIEU
DES FRICHES ET DES
EPICEAS

DES OUVERTURES
HASQUEES
PAR QUELQUES
RANGÉES
D'EPICEAS

F. BONNEAUX - V. BRUNET Paysagistes DPLG.

UNE "ROUTE - COULOIR" D'OU
L'ON A AUCUNE VUE SUR LA
VALLEE. CARREFOURS PEU
VISIBLES.

PISTES D'ACTIONS ET PARTENAIRES ENGAGÉS.

METTRE EN VALEUR
LE BARRAGE
(E.D.F.)

METTRE EN VALEUR
LE PATRIMOINE BÂTI : VILLAGE, USINE
SCIERIE - ECOUSSEE, PONT...
(Communes, Associations, Industrie)

METTRE EN VALEUR
LA RIVIERE ET LES LACS.
(Syndicat de rivière, EDF, Communes, populations)

RETROUVER DES
LIANS VISUELS TRANSVERSAUX
ET LONGITUDINAUX DANS LA VALLEE
DETRICHAGE, DRAINAGE, PASTORAGE.
(Communes, Repères Agricoles,
EDF forestiers)

F. BONNEAUX - V. BRUNET Paysagistes DPLG.

OUVRIR
ET METTRE
EN VALEUR LE
PAYSAGE DEPUIS
LA ROUTE PAR UN
ALIGNEMENT D'ARBRES
FEUILLES. RENFORCER LA
VISIBILITE DES CARREFOURS.

PARTI RETENU : REDONNER DE LA LUMIERE A LA VALLEE.

